



Les Amis de l'église Notre Dame de Montmorillon

La Lettre n° 38

<https://les-amis-de-notre-dame-de-montmorillon.org>

du 7 octobre 2026

Interdite depuis le 7 juin 2018 !



Jusqu'à quand ?

C'était la question posée sur ce flyer de 2021.

C'est la même question aujourd'hui, et qui reste toujours sans réponse.

L'église notre Dame reste interdite depuis 8 ans...

Curieusement, bien que ce monument soit emblématique de Montmorillon et que son joyau, les fresques de la fin du XII^{ème} siècle de sa crypte, un décor peint remarquable et classé au titre des monuments historiques, ne soient plus accessibles et font de ce fait perdre de l'attrait pour des touristes, peu de personnes semblent s'émouvoir de l'abandon dont cette église semble faire l'objet.

L'opération, démarrée en décembre 2017 pour une durée globale de 10 mois, concernait la réalisation de travaux extérieurs d'assainissement ayant pour objectif de réduire les apports d'eau souterrains dans la crypte Sainte Catherine, qui devait être restaurée suite à ces travaux préalables.

Lors des terrassements et des fouilles archéologiques préalables, aucune installation permettant d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement susceptibles de remplir l'excavation créée, n'a été mise en place.

En juin 2018, à la suite d'un orage, la pression des eaux stockées dans cette excavation ont fait se soulever les dalles de la nef le long du mur nord, débarrasser des fines au sein d'une poche de sables dolomitiques décomprimés, avec pour conséquence l'ouverture d'une cavité existante dans le sous-sol rocheux et la création de ce qui a été appelé fontis.

Pour éviter tout effondrement, des étalements des voûtes ont été mis en place dans la nef, de juillet à décembre 2019.

Un confortement provisoire en pied du mur de la façade Nord de la nef de l'église a été réalisé en juin 2022.

Une étude complémentaire de diagnostic et d'avant-projet a été réalisée afin de présenter un protocole d'intervention modifiant le projet d'origine d'assainissement de ce mur qui prévoyait la création d'une tranchée enterrée et ventilée.

Avant toute intervention sur le mur nord de la nef de l'église, il a été procédé au remplissage des cavités souterraines par injection de coulis de ciment en 2024.

Devait suivre la consolidation définitive du mur Nord de la nef en sous-œuvre des fondations existantes de ce mur par la création de longrines en béton armé, mises en œuvre de part et d'autre du mur et au niveau des fondations, sous le niveau du dallage de la nef.

Ces poutres longitudinales, mises en œuvre par passes successives et alternées doivent être reliées entre elles par des agrafes de connexion qui assureront ainsi une cohésion structurelle en pied de mur. Ces massifs seront fondés par micropieux traversant la zone défectueuse, assurant ainsi à l'ensemble du mur la stabilité nécessaire.

Les micropieux ont été réalisés en juillet-août 2024 par la société SEFI-INTRAFOR.

Ils ont été considérés comme non conformes par le bureau de contrôle DEKRA Industrial.

La précédente municipalité avait demandé à l'architecte de reprendre les travaux. Il a refusé. La commune a alors déposé une requête devant le Tribunal administratif de Poitiers pour demander la réalisation d'une expertise et définir les responsabilités.

La réunion qui s'est tenue le mercredi 3 juin 2026, à la mairie de Montmorillon, doit être considérée non pas comme une remise des conclusions définitive des experts, mais comme une réunion intermédiaire.

Il y a été demandé que SEFI-INTRAFOR, qui a réalisé les micropieux, fournisse pour fin juin :

- Une coupe géologique Est-Ouest pour chaque ligne de micropieux et géologique de chaque micropieu.
- Une proposition de micropieux afin de réaliser des contrôles sur ceux-ci.

Est-ce que les propositions que SEFI-INTRAFOR n'aura pas manqué de produire seront acceptées d'une part par DEKRA Industrial et/ou les autres entreprises concernées, et d'autre part par les experts ?

Une fois ces entreprises tombées d'accord, et lorsque les experts auront remis leurs conclusions, ces dernières pourraient ne pas convenir à certaines de ces entreprises, d'où de possibles procédures qui retarderaient encore la reprise des travaux...

Ne serait-il pas possible de sortir de cette situation, si la commune Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre réunissaient les entreprises concernées pour, en s'en tenant à leurs responsabilités respectives, définir ensemble les opérations à réaliser pour permettre la poursuite des travaux ?